

## Conseil

- Protégez le portable contre les chocs, les rayures, la poussière et les projections d'eau avec une housse.
- Evitez de faire tomber le portable.
- Evitez l'exposition à la chaleur (par exemple en laissant le mobile dans une voiture au soleil).

- Retirez le portable de sa housse lors de la recharge (certaines housses peuvent accroître la chaleur).

- Respectez les consignes de charge.

- Eteignez votre appareil une fois par jour afin d'optimiser la gestion de la mémoire.

- Veillez à utiliser des accessoires constructeurs pour une meilleure compatibilité et pour limiter les risques liés à la sécurité.

## Bénéfice

**Prolonger la durée de vie de votre téléphone portable**

**Prolonger la durée de vie de la batterie**

**Eviter les pannes, les surcharges électriques et optimiser l'utilisation de l'appareil**

# Fin de vie des appareils informatiques et télécoms

## Fin de vie des appareils ménagers



Depuis le 13 août 2005, les produits électriques et électroniques doivent être marqués avec le symbole « poubelle barrée ». L'utilisation de ce symbole indique, conformément à la Directive européenne 2002/96/CE, relative aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), qu'il ne faut pas éliminer le produit avec les autres déchets ménagers, mais qu'il **doit être collecté et traité séparément**. Les déchets informatiques et télécoms font

partie des DEEE, donc il ne faut pas les mélanger aux autres ordures ménagères. La nouvelle filière de collecte et traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers est opérationnelle en France depuis le **15 novembre 2006**. Cette filière relève du principe de la **Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)**, selon laquelle les producteurs sont tenus de prendre en charge la collecte et le traitement des DEEE (enlèvement, recyclage,

valorisation énergétique). Pour les DEEE des ménages<sup>(20)</sup>, les producteurs doivent ainsi adhérer à un organisme agréé par les pouvoirs publics. Il y a quatre organismes agréés à ce jour : Ecologic ([www.ecologic-france.com](http://www.ecologic-france.com)), Eco-systèmes ([www.eco-systemes.com](http://www.eco-systemes.com)), ERP ([www.erp-recycling.org](http://www.erp-recycling.org)), Récylyum ([www.recylyum.com](http://www.recylyum.com)), ce dernier étant spécialisé dans la collecte des lampes (tubes fluorescents, lampes fluo-compactes, lampes à LEDS,...). Les producteurs peuvent aussi mettre en place une filière individuelle qui doit être approuvée par les pouvoirs publics.

<sup>(20)</sup> Selon le décret français, sont considérés comme DEEE ménagers, les déchets provenant des ménages ainsi que d'équipements qui, bien qu'utilisés à des fins professionnelles ou pour les besoins d'associations, sont similaires à ceux des ménages en raison de leur nature et des circuits par lesquels ils sont distribués (art.2 du Décret n°2005-829 du 20 juillet 2005).



## Eco-contribution

Depuis le 15 novembre 2006, les utilisateurs paient, lors de l'achat d'un nouvel équipement, une contribution, souvent nommée éco-contribution, destinée à couvrir les coûts de collecte et traitement des EEE ménagers qui ont été achetés avant la mise en application du décret. Le montant peut varier d'un centime d'euro pour un téléphone portable à deux ou trois euros pour un ordinateur). Il est prévu dans le décret français que cette contribution ne soit plus identifiée de façon visible à partir de 2011 pour les équipements informatiques et télécoms, les coûts de fin de vie du produit seront intégrés en totalité dans le prix du produit.



## Comment gérer la fin de vie des appareils ménagers ?

Voici la démarche à suivre pour les appareils informatiques et les téléphones portables



Selon une enquête mondiale de consommateurs publiée par un constructeur de téléphones mobiles, **97% des personnes ne recyclent pas leurs anciens téléphones portables**. La plupart des utilisateurs conservent leurs anciens appareils alors qu'ils ne les utilisent plus.

## Si l'appareil ne fonctionne plus ...

- Lors de l'achat de nouveaux équipements, vous pouvez rapporter les anciens à votre distributeur (il est tenu de reprendre l'équipement usagé).
- Vous pouvez envoyer votre ancien mobile directement au constructeur, pour plus d'information allez sur son site internet.
- Vous pouvez contacter la collectivité locale pour connaître le système de collecte (déchèterie appropriée, collecte de proximité).

Selon un constructeur de téléphonie mobile, si les trois milliards de propriétaires de mobiles au monde retournaient ne serait-ce qu'un appareil, nous pourrions économiser **240 000 tonnes de matières premières** et obtenir une réduction des gaz à effet de serre équivalent au retrait de **4 millions de voitures de la circulation**

# Les éco-gestes